Procès-Verbal de la séance

du Conseil Municipal du 29 juin 2023

VILLE D'EMBRUN
(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché en Mairie le

Le Maire

Chantal EYMEOUD

Présents :
Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Christian PARPILLON, Mesdames Zoïa DEPEILLE, Jehanne MARROU, Ouria BLANCHET, Audrey CEARD, Barbara GASQUET Nathalie BERNARD, Messieurs Jean-Claude DOU, Denis GRAS, Patrice RENOUF, Vincent ESMIEU, Alexandre DIDIER, Mesdames Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Véronique CONSTANS, Messieurs Robert PELLISSIER, Olivier LEFRANCOIS.

Représentés :
Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul DOU,
Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON,
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,
Monsieur Christian GUENEAU donne pouvoir à Monsieur Denis GRAS,
Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Monsieur Alexandre DIDIER,
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Patrice RENOUF,
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Madame Ouria BLANCHET,
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Vincent ESMIEU,
Madame Annick BOUISSIERE donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE,
Monsieur Jean-Louis RIFFAUD donne pouvoir à Monsieur Robert PELLISSIER.

Absents non excusés :
Monsieur Jean-Paul THIBAUT.

-Début de séance : à 18h00.

-Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET.

-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2023 (envoyé par Email le 05 juin 2023) : le procès-verbal est approuvé sans modification.

-Madame le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour l'ajout des trois délibérations supplémentaires suivantes :

-rapport n°2023-092 R : autorisation d'ouverture du magasin SUPER-U d'Embrun le dimanche en journée durant la saison estivale 2023.

-rapport n°2023-093 R : attribution d'une subvention au profit du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.

-rapport n°2023-094 R : renouvellement de certains membres élus et externes de 7 commissions municipales de la ville d'Embrun.

- **L'ordre du jour est ensuite abordé :**

-Rapport n° 2023-076R : demande d'intervention au titre du Fonds Barnier – Acquisition du bien par la commune – Propriété RIORDA (parcelles AD 342, 343, 344 et 345).

Madame le Maire rappelle la délibération numéro 2022-184 R du 13 décembre 2022 concernant la demande d'intervention au titre du Fonds Barnier et l'acquisition du bien par la commune : propriété RIORDA.

Madame le Maire précise qu'il convient de reprendre une délibération complémentaire car le bien constitue une copropriété formant plusieurs lots et plusieurs propriétaires. Il s'agit de Monsieur Thierry RIORDA qui vend la nue-propriété des lots 2 et 5, Madame Evelyne RIORDA qui vend la nue-propriété des lots 1 et 4, Madame Fabienne RIORDA qui vend la nue-propriété des lots 3 et 6 et Madame Alice RIORDA qui vend l'usufruit des lots 1 à 6.

Madame le Maire précise également que la copropriété des consorts RIORDA constitue un ensemble immobilier de 4 parcelles. Section AD numéro 343 d'une superficie de 1452 m², numéro 345 d'une superficie de 23 m², numéro 344 d'une superficie de 13 m² et numéro 342 d'une superficie de 12 m² soit au total 1500 m² sise Le Béal de Marigni.

Estimation de la valeur vénale du bien Marge d'appréciation 10 % Frais de réemploi	325 500.00 € 32 500 € 33 550.00 €
Soustraction des indemnités d'assurances versées au titre CAT NAT	- 319 620.00€
Ajout du montant des travaux de non-aggravation des dommages si non pris en compte dans l'indemnité de l'assurance	0.00 €
TOTAL INDEMNISATION PARTICULIER	**71 930.00 €**

Il est précisé que les consorts RIORDA formant la copropriété ont donné leur accord par courrier en date du 10 octobre 2022 pour l'acquisition de leurs parcelles par la commune par le biais du Fonds Barnier, au prix estimé par la Direction Générale des Finances Publiques à 71 930 euros (estimation valeur vénale + marge d'appréciation + 10% + frais réemploi – indemnités d'assurances) aux vues de la destruction de l'habitation.

Madame le Maire dit qu'il convient de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition de la propriété des consorts RIORDA.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VU** le Comité urbanisme en date du 21 juin 2023,

- **VU** l'accord écrit en date du 10 octobre 2022 des consorts RIORDA,

- **CHARGE** l'étude GONNET – SARDY – FORTOUL de la préparation de l'acte d'acquisition de la propriété des consorts RIORDA formant copropriété cadastrée section AD numéro 343 d'une superficie de 1452 m², numéro 345 d'une superficie de 23 m², numéro 344 d'une superficie de 13 m² et numéro 342 d'une superficie de 12 m² soit au total 1500 m² pour la valeur vénale du bien estimée par la Direction Générale des Finances Publiques à 71 930 euros (estimation valeur vénale + marge d'appréciation + 10% + frais réemploi – indemnités d'assurances) au vu de sa destruction,

- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute disposition ou à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

-<u>Rapport n° 2023-077R</u> : avenant au contrat de vente de chaleur avec la Régie Bois – Extension du service en été pour le stade.

Madame le Maire informe que l'eau chaude sanitaire du Stade Municipal est produite en hiver par le réseau de chaleur bois de Delaroche et en été par le réseau électrique d'ENEDIS.

Madame le Maire précise que depuis 2022, la fourniture de chaleur bois pour la production d'eau chaude sanitaire en été est possible, à la fois sur le réseau Delaroche et sur le réseau Gare. Cette extension de service à l'année nécessite d'établir un avenant aux polices d'abonnement signées pour le chauffage, qui détermine l'abonnement été à souscrire.

Madame le Maire propose de signer cet avenant pour permettre une production d'eau chaude sanitaire toute l'année uniquement via par le réseau de chaleur bois.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VU** Le Comité consultatif Urbanisme en date du 21 juin 2023,

- **APPROUVE** l'avenant à la police d'abonnement avec la Régie Bois d'Embrun,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

-<u>Rapport n° 2023-078R</u> : espace Valléen – Demandes de subventions au titre de la mobilité cyclable – Aménagement d'un parking sécurisé.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes de Serre-Ponçon porte une stratégie « espace valléen » dont un des axes stratégiques est « rendre l'offre accessible, développer les déplacements doux ». Les aménagements pour la mobilité cyclable portés par la commune d'Embrun répondent à cet enjeu. Cette opération a donc été priorisée par le comité de pilotage de l'espace valléen de Serre-Ponçon.

Madame le Maire ajoute que les opérations répondant à une stratégie « espace valléen » peuvent bénéficier de subventions de l'Etat et de la Région SUD. C'est le cas du projet de la commune :

- l'aménagement d'un parking à vélos permettant le stationnement longue durée et sécurisé de vélos y compris à assistance électrique à proximité immédiate du centre-ville d'Embrun,

- la création d'une signalétique dédiée aux modes actifs,

- l'acquisition de 3 consignes pouvant accueillir 6 vélos au total.

Ainsi, Madame le Maire indique que des subventions pour ces aménagements en faveur de la mobilité cyclable pourraient ainsi être attribuées à la Commune d'Embrun à hauteur de 40% pour le FNADT CIMA et 40% pour la Région SUD sur un investissement total de 120 000€HT.

Madame la Maire précise que la délibération qui suit a pour but de solliciter les aides financières auprès de l'Etat et de la Région SUD telles que présentées dans le plan de financement suivant :

Montant total des opérations HT		**120 000 €**
FNADT CIMA	40%	48 000 €
Région SUD	40 %	48 000 €
Autofinancement Commune	20%	24 000 €
TVA (20%) à charge de la commune		24 000 €
MONTANT TOTAL TTC		**144 000 €**

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VU** le Comité consultatif Urbanisme en date du 21 juin 2023,

- **APPROUVE** les demandes de financement au titre des programmes Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire - Convention interrégionale de massif et Espace Valléen selon le plan de financement ci-dessous :

Montant total des opérations HT		**120 000 €**
FNADT CIMA	40%	48 000 €
Région SUD	40 %	48 000 €
Autofinancement Commune	20%	24 000 €
TVA (20%) à charge de la commune		24 000 €
MONTANT TOTAL TTC		**144 000 €**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets.

-<u>Rapport n° 2023-079R</u> : demande de subvention auprès de la DRAC pour le remplacement des arrêts neige sur le toit de la Maison des Chanonges.

Les « arrêts neiges » de la toiture de la Maison des Chanonges présentent des signes de dégradation et d'usure générale, ils doivent être remplacés afin de prévenir les chutes de neiges hivernales.

Madame la Maire rappelle que la Maison des Chanonges est classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 24 octobre 1988.

Il convient donc de déposer un dossier de demande de subvention sur la plateforme de la DRAC, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, permettant de financer une partie des travaux.

Madame la Maire précise que la délibération qui suit a pour but de solliciter l'aide financière du Ministère de la Culture, telle que présentée dans le plan de financement suivant :

Montant total des opérations HT		**2 200 €**
DRAC	50%	1 100 €
Autofinancement Commune	50 %	1 100 €
TVA (20%) à charge de la commune		440 €
MONTANT TOTAL TTC		**2 640 €**

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VU** le Comité consultatif Urbanisme en date du 21 juin 2023
- **VU** l'arrêté du 24 octobre 1988 classant au titre des Monuments Historiques la Maison des Chanonges,
- **APPROUVE** les travaux de reprise des arrêts neige de la Maison des Chanonges,
- **APPROUVE** le plan de financement et la sollicitation de l'aide financière la DRAC selon le plan de financement ci-dessous :

Montant total des opérations HT		**2 200 €**
DRAC	50%	1 100 €
Autofinancement Commune	50 %	1 100 €
TVA (20%) à charge de la commune		440 €
MONTANT TOTAL TTC		**2 640 €**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2023 et suivants en fonction du calendrier de l'opération.

-<u>Rapport n° 2023-080R</u> : demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux à réaliser sur l'Orgue de la Cathédrale.

Dans le cadre des travaux de restauration de la façade ouest de la Cathédrale Notre-Dame du Réal, il a été convenu de protéger l'Orgue de la poussière générée par le chantier toujours en cours.

Afin de permettre le bon déroulement des concerts programmés à la Cathédrale cet été 2023, Madame le Maire propose de débâcher l'Orgue, de réaliser des travaux d'entretien avant le début de la saison estivale, et de le rebâcher à l'issue de cette période.

Madame le Maire rappelle que la Cathédrale Notre-Dame du Réal est classée au titre des Monuments Historiques par un arrêté datant de 1840.
Il convient donc de déposer un dossier de demande de subvention sur la plateforme de la DRAC, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, permettant de financer une partie des travaux.

Madame la Maire précise que la délibération qui suit a pour but de solliciter l'aide financière du Ministère de la Culture, telle que présentée dans le plan de financement suivant :

Montant total des opérations HT		**1 996.02 €**
DRAC	50%	998.01 €
Autofinancement Commune	50 %	998.01 €
TVA (20%) à charge de la commune		399.20 €
MONTANT TOTAL TTC		**2 395.22 €**

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VU** le Comité consultatif Urbanisme en date du 21 juin 2023
- **VU** l'arrêté datant de 1840 classant au titre des Monuments historiques la Cathédrale Notre Dame du Réal
- **APPROUVE** les travaux de débâchage et d'entretien sur l'Orgue de la Cathédrale
- **APPROUVE** le plan de financement et la sollicitation de l'aide financière de la DRAC selon le plan de financement ci-dessous :

Montant total des opérations HT		**1 996.02 €**
DRAC	50%	998.01 €
Autofinancement Commune	50 %	998.01 €
TVA (20%) à charge de la commune		399.20 €
MONTANT TOTAL TTC		**2 395.22 €**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2023 et suivants en fonction du calendrier de l'opération.

-<u>Rapport n° 2023-081R</u> : dénomination de voies : rue du Torrent, rue du Lavoir, rue du Four Banal.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales et aux places publiques, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.
Leur dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire précise que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer les voiries :

Voiries anciennes	Voiries nouvelles	N° Plan
Sans objet	**Rue du Torrent**	**1**
Sans objet	**Rue du Lavoir**	**2**
Sans objet	**Rue du Four Banal**	**2**

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VU** Le Comité consultatif Urbanisme en date du 21 juin 2023,
- **VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-30 et L 2213-28,
- **APPROUVE** la proposition de dénomination des voies.

-<u>Rapport n° 2023-082R</u> : mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 01er janvier 2024.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 de la loi Notre du 7 août 2015,

Vu l'article 1er du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015,

Madame le Maire informe qu'une nouvelle nomenclature est mise en place à partir du 1er janvier 2024. Le Conseil Municipal doit acter le passage à la nouvelle norme comptable M57 se substituant à l'instruction budgétaire M14. Certains principes règlementaires sont à adopter pour la mise en œuvre du référentiel et l'adaptation à la Commune.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. L'organe délibérant sera informé de l'opération au plus proche Conseil Municipal suivant la décision.

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'un règlement budgétaire et financier doit être rédigé qui fixe les règles de gestion des Autorisations de paiement et des Autorisations d'Engagement et les modalités d'information de l'Assemblée.

Madame le Maire précise que la nomenclature donne la possibilité de voter des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VU** l'avis du comptable en date du 22 mai 2023,
- **VU** l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2023

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Ville et le budget annexe ZAM Chauveton à compter du 01/01/2024.

- **PRECISE** que le vote par nature et par chapitre globalisé est conservé.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% excepté pour les dépenses de personnel dont une délibération spécifique sera prise.

- **AUTORISE** le Maire à voter des autorisations de crédit pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant l'instauration de la M57 et notamment le règlement budgétaire et financier.

-<u>Rapport n° 2023-083R</u> : SOLIHA Opération Façades et Toitures – Convention 2023.

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, et pour inciter les propriétaires de ces quartiers à préserver, valoriser et embellir le patrimoine immobilier au cœur du centre ancien, la ville d'Embrun a lancé l'opération façades, toitures et devantures pour les années 2019, 2020 et 2021 et a apporté une aide sur la réhabilitation et l'amélioration de la performance énergétiques des logements.

L'association SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat, a été sollicitée pour l'accompagnement des dossiers à monter (rédaction du cahier des charges – demande de financement – service aux administrés).

Aucune opération ayant été faite en 2019, la délibération 2022.077 R a permis de différer la période d'action sur les années 2020, 2021 et 2022.

Madame le Maire précise que, en fin d'année 2022, l'annonce de la fin temporaire du programme de rénovation des façades et des toitures a poussé plusieurs propriétaires à déposer une demande de subvention « en urgence ». Ces demandes, partiellement complètes, n'ont pu être instruites sur 2022. SOLIHA Alpes du Sud s'engage sur 2023, à assurer le suivi et la gestion des dernières demandes en cours.

Madame le Maire propose de signer une convention avec SOLIHA pour l'année 2023, permettant de traiter les dernières demandes déposées en 2022, et qui ont fait l'objet d'une commission d'attribution des aides le 15 mai 2023.

Madame le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VU** le Comité consultatif Urbanisme en date du 21 juin 2023,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 au compte 20422,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention 2023 et tous les documents afférents.

-<u>Rapport n° 2023-084R</u> : réforme statutaire 2023 de Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05.

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 7 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai dernier, portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical.

Jusqu'à présent, il n'était pas fait de distinction entre les élus territoriaux désignés par les collèges de la compétence distribution d'électricité et les élus désignés par les communes dans les collèges de compétence optionnelle.
Il est désormais nécessaire de bien faire la distinction des votes par compétence.

Madame le Maire précise que, en application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 27 voix « Pour » (-1 voix, Monsieur Jean-Paul DOU n'ayant pas pris par au vote),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-10.05.00001 du 5 octobre 2022 approuvant les statuts de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

- **VU** la circulaire dite « Galland » du 25 février 1988, qui dispose à son article 1.3.2.1, que pour toutes affaires d'intérêts commun, tous les délégués du comité syndical prennent part au vote et à son article 1.3.2.2, que pour les affaires n'intéressant que certaines communes qui ont transmis la compétence, seuls prennent part au vote les délégués des communes concernées par l'affaire mise en délibération.

- **VU** la délibération du comité syndical de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 en date du 10 mai 2023 portant modification statutaire.

- **VU** Le Comité consultatif Urbanisme en date du 21 juin 2023,

- **APPROUVE** les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes-Alpes présentées,

- **PREND ACTE** des changements intervenus dans lesdits statuts.

-<u>Rapport n° 2023-085R</u> : attribution du lot 1 du marché de travaux pour la création d'un pole culturel dans l'ancien Palais de l'Archevêché.

Madame le Maire rappelle que le lot 1 du marché de travaux pour la création d'un pôle culturel dans l'ancien palais de l'Archevêché a été lancé sous forme de marché formalisé restreint à procédure avec négociation conformément aux dispositions des articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du code de la commande publique.

Le marché est composé du lot 1 :

-Travaux préparatoires – gros œuvre – maçonnerie – charpente métallique.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 6 janvier 2023 avec une publicité faite au BOAMP le 9 janvier 2023 et au JOUE le 11 janvier 2023.

La date de réception des candidatures a été fixée au 10 février 2023 à 12 heures. A cette date 4 entreprises ont répondu par offre dématérialisée.

Seules trois entreprises répondant aux critères énoncés dans le marché ont pu accéder à la phase de remise des offres fixée initialement au 14 avril puis, suite à un avis rectificatif, au 26 avril 2023 à 12h.

Pendant la phase de négociation, des questions techniques et financières ont été posées aux candidats et les réponses étaient attendues sur AWS le 12 juin 2023 à 17h. De même, des entretiens avec les candidats ont été réalisés le lundi 5 juin 2023 pour apporter des précisions techniques sur les offres.

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis le 26 juin 2023 à 10h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres propose de retenir le prestataire suivant :

Création d'un pôle culturel dans l'ancien palais de l'Archevêché.
Lot 1 : Travaux préparatoires – gros œuvre – maçonnerie – charpente métallique :

Compagnon de Castellane – 13016 MARSEILLE – pour un montant de 2 593 595,62 euros HT.

Le Conseil Municipal,
VU le code de la commande publique,
VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 26 juin 2023,
VU la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus.
● **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0134/2313.
La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

-<u>Rapport n° 2023-086R</u> : attribution des lots 8 et 10 du marché de travaux pour la création d'un pôle culturel dans l'ancien Palais de l'Archevêché.

Madame le Maire rappelle que les lots 8 et 10 du marché de travaux pour la création d'un pôle culturel dans l'ancien palais de l'Archevêché ont été lancés sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le marché est composé des lots suivants :

-Lot 8 : Métallerie – Serrurerie.

-Lot 10 : Menuiserie intérieure – Agencement.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 16 mars 2023.

Une publicité a été faite au BOAMP le 16 mars 2023 et aux annonces légales du Dauphiné Libéré le 21 mars 2023.

La date de réception des offres a été fixée initialement au 14 avril 2023 à 12 heures puis, suite à un avis rectificatif, au 26 avril 2023 à 12h. A cette date 3 entreprises ont répondu par offre dématérialisée.

Pendant la phase de négociation, des questions techniques et financières ont été posées aux candidats et les réponses étaient attendues sur AWS le 12 juin 2023 à 12h. De même, des entretiens avec les candidats ont été réalisés le mardi 6 juin 2023 pour apporter des précisions techniques sur les offres.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 26 juin 2023 à 10h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir les prestataires suivants :

Création d'un pôle culturel dans l'ancien palais de l'Archevêché.

Lot 8 : Métallerie – Serrurerie :
Sarl Dumafe – 13290 AIX-EN-PROVENCE – pour un montant de 635 800,70 euros HT.

Lot 10 : Menuiserie intérieure – Agencement :
Sarl Atelier Vernucci – 04100 MANOSQUE pour un montant de 880 754,81 euros HT.

Le Conseil Municipal,
VU le code de la commande publique,
VU l'avis de la Commission MAPA du 26 juin 2023,
VU la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix « Pour » (Monsieur Patrice RENOUF n'ayant pas pris part au vote),

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus.
● **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0134/2313.
La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

-<u>Rapport n° 2023-087R</u> : attribution des lots 2a, 2b, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13 du marché de travaux pour la création d'un pôle culturel dans l'ancien Palais de l'Archevêché.

Madame le Maire rappelle que la plus grande partie des lots du marché de travaux pour la création d'un pôle culturel dans l'ancien palais de l'Archevêché a été lancée sous forme de marché à procédure formalisée en Appel d'Offres Ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le marché est composé des lots suivants :

-Lot 2a : Sculpture
-Lot 2b : Décors peints
-Lot 3 : Charpente bois – Couverture – Zinguerie
-Lot 4 : Menuiseries extérieures
-Lot 5 : Plomberie sanitaire – CVC
-Lot 6 : Electricité courants forts/faibles – SSI – GTB
-Lot 7 : Appareils élévateurs
-Lot 9 : Cloisons – Doublages – Plafonds
-Lot 11 : Revêtements de sols – Faïence
-Lot 12 : Peintures – Revêtements muraux
-Lot 13 : VRD – Aménagement extérieur

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 16 mars 2023.

Une publicité a été faite au BOAMP le 19 mars 2023, au JOUE le 21 mars 2023 et aux annonces légales du Dauphiné Libéré le 23 mars 2023.

La date de réception des offres a été fixée initialement au 14 avril 2023 à 12 heures puis, suite à un avis rectificatif, au 26 avril 2023 à 12h. A cette date 22 entreprises ont répondu par offre dématérialisée.

Des questions techniques et financières ont été posées aux candidats et les réponses étaient attendues sur AWS le 12 juin 2023 à 12h.

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis le 26 juin 2023 à 10h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres propose de retenir les prestataires suivants :

Création d'un pôle culturel dans l'ancien palais de l'Archevêché.

Lot 2a : Sculpture :
Atelier Jean-Loup Bouvier – 30133 LES ANGLES – pour un montant de 156 366,25 euros HT.

Lot 2b : Décors peints :
Dominique Luquet – 05000 GAP – pour un montant de 18 050,00 euros HT.

Lot 3 : Charpente bois – Couverture – Zinguerie :
SAS Euro Toiture – 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE – pour un montant de 677 005,19 euros HT.

Lot 4 : Menuiseries extérieures :
SARL Atelier Vernucci – 04100 MANOSQUE – pour un montant de 212 092,91 euros HT.

Lot 5 : Plomberie sanitaire – CVC :
SAS Lavigna – 05600 SAINT CREPIN – pour un montant de 664 039,31 euros HT.

Lot 6 : Electricité courants forts/faibles – SSI – GTB :
SARL Scara et Compagnie – 05200 EMBRUN – pour un montant de 860 024,65 euros HT.

Lot 7 : Appareils élévateurs :
Europa Alpe Technologies – 05000 GAP – pour un montant de 32 000,00 euros HT.

Lot 9 : Cloisons – Doublages – Plafonds :
Sarl Dumafe – 13290 AIX EN PROVENCE – pour un montant de 399 992,26 euros HT.

Lot 11 : Revêtements de sols – Faïence :
CMG SOL – Caveglia Marchetto – 05130 LETTRET – pour un montant de 214 789,58 euros HT.

Lot 12 : Peintures – Revêtements muraux :
Sarl Spinelli Bâtiment – 05000 GAP – pour un montant de 82 383,52 euros HT.

Lot 13 : VRD – Aménagement extérieur :
Charles Queyras TP – 05600 SAINT CREPIN – pour un montant de 450 606,35 euros HT.

Le Conseil Municipal,
VU le code de la commande publique,
VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 26 juin 2023,
VU la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
● **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus.
● **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0134/2313.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

-<u>Rapport n° 2023-088R</u> : attribution du marché de travaux de régénération du Mélézin.

Madame le Maire rappelle que le marché de travaux pour la régénération du Mélézin a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le marché est composé d'un lot unique :

-Travaux de régénération du Mélézin (parcelles 5 et 7).

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 22 mai 2023 avec une publicité faite au BOAMP le 23 mai 2023 et au Dauphiné Libéré le 25 mai 2023.

La date de réception des plis a été fixée au 12 juin 2023 à 12 heures. A cette date 4 entreprises ont répondu par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 26 juin 2023 à 10h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir le prestataire suivant :

Travaux de régénération du mélézin (parcelles 5 et 7) :

Foretscop Les Bouscatiers – CHORGES – pour un montant 68 948,89 euros HT.

Le Conseil Municipal,
VU le code de la commande publique,
VU l'avis de la Commission MAPA du 26 juin 2023,
VU la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

●**AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus.
●**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0100/2117.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

-<u>Rapport n° 2023-089R</u> : attribution du marché pour l'acquisition de véhicules électriques, thermiques, remorque plateau et bennes amovibles PL et VL.

Madame le Maire rappelle que le marché de fournitures pour l'acquisition de véhicules électriques, thermiques, remorque plateau et bennes amovibles PL et VL a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le marché est composé de 5 lots :

-Lot 1 : Véhicule utilitaire type camionnette électrique
-Lot 2 : Véhicule utilitaire benne amovible thermique
-Lot 3 : Véhicule léger type citadine
-Lot 4 : Remorque plateau multiusage
-Lot 5 : Benne amovible poids lourd et benne amovible 3.5T

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 19 mai 2023 avec une publicité faite au BOAMP le 20 mai 2023 et au Dauphiné Libéré le 24 mai 2023.

La date de réception des plis a été fixée au 9 juin 2023 à 12 heures. A cette date 6 entreprises ont répondu par offre dématérialisée pour les lots 1, 2, 4 et 5. Le lot 3 n'a reçu aucune offre.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 26 juin 2023 à 10h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir les prestataires suivants :

Lot 1 : Véhicule utilitaire type camionnette électrique :
Au regard du budget total de la consultation, il est décidé de ne pas attribuer ce lot.

Lot 2 : Véhicule utilitaire benne amovible thermique :
Grasse Poids-Lourds – 06130 GRASSE – pour un montant de 48 750,00 HT.

Lot 3 : Véhicule léger type citadine :
Infructueux – une consultation en direct sera lancée prochainement.

Lot 4 : Remorque plateau multiusage :
Au regard du budget total de la consultation, il est décidé de ne pas attribuer ce lot.

Lot 5 : Benne amovible poids lourd et benne amovible 3.5T :
Groupe CORA – 04220 SAINTE TULLE – benne amovible 3.5t, pour un montant de 4 230,00 HT – benne amovible poids lourd, pour un montant de 8 200,00 euros HT.

Le Conseil Municipal,
VU le code de la commande publique,
VU l'avis de la Commission MAPA du 26 juin 2023,
VU la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus.
● **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0207/21571.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

-<u>Rapport n° 2023-090R</u> : personnel communal – Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la Commune d'Embrun.

Madame le Maire propose de mettre à disposition de la Commune d'EMBRUN un agent de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour qu'il puisse suivre les formations en adéquation avec son nouveau poste qu'il occupera à compter du 1er novembre 2023, date de sa mutation à la Commune d'EMBRUN.

La convention jointe en annexe contient les précisions sur la nature des fonctions devant être exercée par l'agent concerné, ses conditions de travail, de déroulement de carrière et de réintégration, la durée de la mise à disposition.

Il est à noter que l'agent mis à disposition percevra la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La Commune d'EMBRUN remboursera à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon délibérera aussi en ce sens le 11 juillet 2023.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel,

-Vu l'accord de l'agent concerné,

● **PROPOSE** d'adopter les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'EMBRUN pour cet agent, technicien du centre aquatique, pour une durée de 8 jours, du 11 septembre 2023 au 15 septembre 2023 et du 10 octobre 2023 au 12 octobre 2023 et pour la durée de son temps de travail.

● **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer ladite convention.

● **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la commune.

-<u>Rapport n° 2023-091R</u> : demande de subvention complémentaire EAC de 5000 euros auprès du Département – Année 2023.

Madame le maire rappelle que le centre d'art contemporain Les Capucins, depuis sa création, reçoit le soutien du département en complément de celui apporté par la Drac et la Région.

Une demande complémentaire de 5 000 euros pour l'année 2023 est faite auprès du département, afin de mieux accompagner les actions EAC « Éducation Artistique et Culturelle » portées par le centre d'art.

Parallèlement aux expositions programmées, Les Capucins développent en effet des résidences de recherche et d'autres en milieu scolaire (écoles primaire et collège). Il accueille par ailleurs plus de 1 300 scolaires par exposition pour lesquels il conçoit des actions spécifiques.

Le budget EAC est de 30 000 euros.

<u>Recettes</u>

Département Éducation artistique et culturelle : 5 000 euros

Drac Éducation artistique et culturelle : 25 000 euros

<u>Dépenses</u>

Résidence en milieu scolaire et exposition : 12 000 euros

Résidence au collège : 4 000 euros

Accueil des artistes : 6 000 euros

Parcours artistique : 2 000 euros

Ateliers au centre d'art : 2 000 euros

Communication : 4 000 euros

Il convient dès à présent de déposer les demandes de subvention correspondant au budget ci-dessus.

Madame Le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

● **APPROUVE** le budget des actions EAC du Centre d'Art Les Capucins pour l'année 2023,
● **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
● **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

-<u>Rapport n° 2023-092R</u> : autorisation d'ouverture du magasin SUPER-U d'Embrun le dimanche en journée durant la saison estivale 2023.

Madame le Maire rappelle que la société EMBRUNDIS exploite le magasin SUPER-U en zone commerciale d'Entraygues à Embrun.

L'arrondissement d'Embrun connait une fréquentation estivale très forte durant les mois de juillet et d'aout. De ce fait le commerce SUPER-U est soumis à une demande importante de la part de la clientèle quant à son ouverture durant la totalité de la journée du dimanche, en matinée et après-midi.

En vertu de l'article L.3132-13 du Code du Travail, et de l'autorisation permanente qui s'y rattache, le magasin SUPER-U ouvre déjà chaque dimanche matin, mais cette ouverture n'est pas en mesure de répondre aux besoins exponentiels de la population estivale.

Le recours au travail du dimanche après-midi s'avère donc essentiel au fonctionnement normal de ce commerce.

C'est en ce sens que la société EMBRUNDIS sollicite l'avis du Conseil Municipal de la ville d'Embrun au regard de l'ouverture dominicale du 01er juillet au 31 aout 2023, préalable à sa demande auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Madame le Maire entendue,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 1 abstention,

● **APPROUVE** la demande exprimée,
● **EMET** un avis favorable à la mise en œuvre de cette demande.

-<u>Rapport n° 2023-093R</u> : attribution d'une subvention au profit du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.

Dans le cadre des animations musicales proposées par le Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie des Hautes-Alpes, Madame le Maire propose que la Commune participe au financement en accordant une subvention de 350 euros au profit de cette association.

Madame le Maire entendue,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

● **APPROUVE** le versement d'une subvention de 350 euros au profit de l'Association Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie des Hautes-Alpes,
● **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

-<u>Rapport n° 2023-094R</u> : renouvellement de certains membres élus et externes de 7 commissions municipales de la ville d'Embrun.

Madame le Maire rappelle que les organes consultatifs (commissions municipales) de la Commune d'Embrun, doivent pouvoir fonctionner sur la base légale de leurs effectifs, répartis de manière équitable entre membres élus (7 sièges) et membres extérieurs (7 sièges).
La composition de ces commissions a été déterminée dans la continuité des élections municipales du 15 mars 2020.

Avec le temps, des membres élus et extérieurs ont quitté leurs sièges, rendant plus compliqué le travail de ces organes.

Afin de leur permettre de fonctionner, un appel à volontaires auprès des listes de la majorité et de l'opposition qui les composent a été lancé par la Mairie, afin de combler les sièges vacants.

Le retour des listes sollicitées permet de remettre à jour la composition des membres des commissions comme suit :

1-Commission Sports (ref : DE2022-090 DU 27 juin 2022) : sans changement.

2-Culture et Patrimoine (ref : DE2022-008 du 15 février 2022) :

-Membre élu à remplacer (liste de l'opposition) – Madame Claire CANTON.

Membre remplaçant : siège non pourvu.

3-Ruralité-agriculture-foret (ref : DE2022-091 du 27 juin 2022) : sans changement.

4-Environnement-biodiversité et Transition énergétique (ref : DE2022-089 du 27 juin 2022) :

-Membre extérieur à remplacer (liste de la majorité) – Madame Marilyne CHEVALIER.

Membre remplaçant : siège non pourvu.

5-Urbanisme (ref : DE2022-087 du 27 juin 2022) :

-Membre extérieur à remplacer (liste de l'opposition) – Madame Véronique CONSTANS.

Membre remplaçant : siège non pourvu.

6-Travaux-accessibilité-transports (ref : DE2022-086 du 27 juin 2022) : sans changement.

7-Commission Finances-Budget (ref : DE2022-092 DU 27 juin 2022) : sans changement.

8-Commerces et animations (ref : DE2022-092 du 15 février 2022) :

-Membre élu à remplacer (liste de l'opposition) – Madame Claire CANTON.

Membre remplaçant : Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH.

-Membre extérieur à remplacer (liste de la majorité) – Madame Stéphanie POTTIER.

Membre remplaçant : siège non pourvu.

9-Commission Tourisme et Usage Numérique (ref : DE2022-012 du 15 février 2022) :

-Membre élu à remplacer (liste de l'opposition) – Madame Claire CANTON.

Membre remplaçant : Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA.

-Membre extérieur à remplacer (liste de la majorité) – Madame Camille BOURIANE.

Membre remplaçant : Madame Sonia ASSIDI.

-Membre extérieur à remplacer (liste de l'opposition) – Madame Lucie VUILLAUME.

Membre remplaçant : siège non pourvu.

10-<u>Commission des Affaires Scolaires</u> (ref : DE2022-088 du 27 juin 2022) :

-Membre élu à remplacer (liste de l'opposition) – Madame Emilie SCRIBOT.

Membre remplaçant : Madame Véronique CONSTANS.

11-<u>Commission de la Jeunesse</u> (ref : DE2022-010 du 15 février 2022) :

-Membre élu à remplacer (liste de l'opposition) – Madame Claire CANTON.

Membre remplaçant : Madame Véronique CONSTANS.

-Membre élu à remplacer (liste de l'opposition) – Madame Emilie SCRIBOT.

Membre remplaçant : siège non pourvu.

Vu l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame le Maire, d'apporter les correctifs aux délibérations suivantes, relatives au remplacement de membres élus et/ou extérieurs :

●DE2022-008 du 15 février 2022 concernant la composition des commissions :
-Culture et Patrimoine,
-Commerces et animations,
-Commission Tourisme et Usage Numérique,
-Commission de la Jeunesse.

●DE2022-087 du 27 juin 2022 concernant la composition des commissions :
-Environnement-biodiversité et Transition énergétique,
-Urbanisme,
-Commission des Affaires Scolaires.

Madame le Maire entendue,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

● **APPROUVE** la mise à jour des membres élus et des membres extérieurs siégeant au sein des commissions communales précitées.

<u>Liste des D.I.A</u> : Monsieur Christian PARPILLON présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

<u>Questions orales</u> :

<u>-Question 1 : posée par Madame CONSTANS – Domaine : délibération 078</u> : la question se rapporte à l'emplacement du futur parking pour vélos.

<u>Réponse de Monsieur Marc AUDIER, premier adjoint au Maire</u> : l'emplacement dédié au parking sécurisé des vélos serait situé dans le parking sous-terrain Pasteur. En principe, 3 emplacements de stationnement devraient être sanctuarisés afin d'entreposer en sécurité une quarantaine de cycles.

<u>-Question 2 : posée par Monsieur PELLISSIER – Domaine : délibération 083</u> : la remarque de Monsieur Pellissier porte sur le fait que l'opération SOLIHA doit faire l'objet d'un suivi très précis, afin que l'on puisse savoir ou en est la réfection du parc immobilier en termes de façades et de toitures. Monsieur

Pellissier demande également ou en est l'opération OPAH (opération programmée de l'amélioration de l'habitat).

Réponse de Madame le Maire : le suivi sera fait. Concernant l'OPAH, une demande complémentaire de subventions auprès de l'Etat est en cours, s'ajoutant à celle octroyée par la Région. Un point de situation devrait être fait prochainement à l'ensemble du Conseil Municipal.

-Question 3 : posée par Monsieur LEFRANCOIS – Domaine : délibération 086 : la question de Monsieur LEFRANCOIS concerne la participation d'entreprises locales engagées dans la construction d'un pôle culturel dans l'ancien Palais de l'Archevêché.

Réponse de Madame le Maire : Madame le Maire confirme que plusieurs entreprises du territoire ont été retenues pour participer aux travaux de gros œuvre. Il convient de comprendre également que pour un tel chantier, les facteurs retenus pour attribuer aux entreprises le marché dans leur domaine de compétence ont été : les savoir-faire métier et les couts des prestations.

-Question 4 : posée par Madame CONSTANS – Domaine : délibération 088 : la demande concerne la superficie exacte des deux parcelles forestières du Mélézin, objet de la mesure de régénération.

Réponse de Monsieur Jean-Claude DOU, adjoint au Maire : le site du Mélézin est sans doute l'un des plus beaux patrimoines forestiers de l'embrunais. La régénérescence de ces deux parcelles majeures, dont j'ignore précisément la superficie sera de nature à préserver cet écosystème.

-Question 5 : posée par Monsieur Alexandre Didier – Domaine : délibération 092 : la question se rapporte à la demande d'ouverture dominicale de la grande surface SUPER-U pour la durée allant du 01er juillet au 31 aout 2023. D'autres commerces identiques ont-ils exprimés une demande analogue ?

Réponse de Madame le Maire : Non, c'est la seule grande surface ayant exprimé ce besoin.

-Question 6 : posée par Madame RYCKEBUSCH-LOZZA – Domaine : délibération 094 : la question est de savoir si les élus sont en droit d'avoir accès à la liste des membres élus et extérieurs des différentes commissions municipales et comités, dans la mesure ou une demande exprimée en Mairie a reçue une fin de non-recevoir.

Réponse de Madame le Maire : il va de soi que tous les élus sont en mesure de consulter, de manière transparente, les listes des membres composant les différents groupes de travail. Le Directeur de Cabinet pourra vous les communiquer. D'autre part, la composition des autres organes consultatifs s'ajoutant aux commissions seront mis à jour progressivement.

-Question 7 : posée par Madame RYCKEBUSH-LOZZA – Domaine : Maison de retraite des Chanterelles : certains parents de résidents hébergés aux chanterelles m'ont fait part de leur inquiétude au sujet de l'avenir de cette structure. En effet, ils ont été informés que l'hôpital, qui en est propriétaire, n'est pas en mesure de financer la restructuration de l'édifice, qui s'élèverait à 9 millions d'euros. On envisagerait alors de répartir les résidents entre un centre de gériatrie qui serait créé à côté du nouvel hôpital et Lou Village, et de vendre l'immeuble occupé par l'EHPAD. Ces informations sont-elles exactes ? Qu'adviendra-t-il du bâtiment occupé actuellement par l'EHPAD Les Chanterelles, et quelles sont les pistes envisagées pour sa destination ?

Réponse de Madame le Maire : une étude menée par l'hôpital est effectivement en cours afin de savoir précisément si, au sein du nouvel hôpital d'Embrun rénové, une surface d'accueil d'environ 6000 m2 peut-être aménagée au profit d'un EHPAD. Rien n'est acté actuellement, et nous ne disposons d'aucun

élément à ce sujet. La restructuration de l'hôpital d'Embrun aura lieu durant la période 2024-2027, et la Commune d'Embrun ne peut en l'état orienter de quelque manière qu'elle soit la décision du Ministère de la Santé.

Monsieur PELLISSIER : complète sur le fait qu'il manque localement d'habitat accessible, et la fermeture du bâtiment actuel des Chanterelles pourrait être pour la Commune une opportunité d'investissement pour promouvoir de l'habitat à cout maitrisé. Il serait dommageable que des logements de vacances grossissent déjà la ressource existante.

Madame le Maire : dans ce cadre, la Commune pourrait se porter acquéreur des Chanterelles. La Commune a déjà engagé ce type de dispositif d'études aux primo-accédants, mais il convient d'être très prudent et vigilant sur les garanties d'éventuels acquéreurs.

Avant de clore la séance, Mesdames Audrey CEARD (adjointe à l'animation) et Jehanne MARROU (adjointe à la culture) précisent à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le profil général des animations qui se dérouleront tout au long de la saison estivale 2023.

Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et leur rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 07 septembre 2023 à 18h00 à la Salle de la Manutention.

La séance est levée à 19h15.